

Professionnels concernés	Vaccination contre l'hépatite B obligatoire (OBL) ou recommandée (REC)
Personnels des services de secours et d'incendie (SDIS)	OBL si exposés
Secouristes	REC
Personnels des entreprises de pompes funèbres, des entreprises de transports de corps avant mise en bière	REC
Personnels des entreprises de pompes funèbres, des entreprises de transport de corps avant mise en bière, en lien avec des établissements de prévention ou de soins	OBL si exposés
Thanatopracteurs	OBL
Personnels des établissements et services pour l'enfance et la jeunesse handicapée	OBL si exposés
Personnels des établissements et services d'hébergement pour adultes handicapés	OBL si exposés
Personnels des établissements d'hébergement pour personnes âgées	OBL si exposés
Personnels des services sanitaires de maintien à domicile pour personnes âgées	OBL si exposés
Personnels des établissements de garde d'enfants d'âge préscolaire (crèche, halte-garderie, etc.)	OBL si exposés
Personnels des établissements et services sociaux concourant à la protection de l'enfance (dont les pouponnières)	OBL si exposés
Personnels des blanchisseries	REC
Personnels des blanchisseries, en lien avec des établissements de prévention ou de soins	OBL si exposés
Tatoueurs	REC
Égoutiers, éboueurs	REC
Policiers	REC
Personnels des établissements pénitentiaires (gardiens de prison)	REC